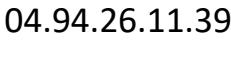


# LIVRET D'ACCUEIL



	<p>Académie de NICE Circonscription de Sanary</p>	<p>Ecole Elémentaire Publique Le Petit Prince Boulevard de Lattre de Tassigny 83270. SAINT CYR SUR MER</p>
	<p> 04.94.26.11.39  04.94.32.09.97  <a href="mailto:petit.prince@saintcyrsurmer.fr">petit.prince@saintcyrsurmer.fr</a> <a href="mailto:ecole.0830893V@ac-nice.fr">ecole.0830893V@ac-nice.fr</a></p>	
<p>Site : <a href="http://ecolepetitprince.saintcyrsurmer.fr">ecolepetitprince.saintcyrsurmer.fr</a> ENT : <a href="https://www.oze-edu.fr/">https://www.oze-edu.fr/</a></p>		

## SOMMAIRE

1. Généralités
2. Le fonctionnement de l'école
3. Le plan de l'école
4. La Directrice, les enseignants
5. Le RASED
6. Les adultes qui travaillent à l'école
7. Les services périscolaires
8. Le règlement intérieur
9. Les chartes : Internet et Laïcité
10. Le site de l'école
11. L'Environnement Numérique de Travail, l'ENT
12. Des coordonnées utiles

## 1. Généralités :

Votre enfant arrive à l'école élémentaire. La réussite de sa scolarité dépend largement du dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école et vous-même ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention pour vous présenter l'école et permettre à votre enfant de s'adapter au mieux à sa vie scolaire.

- Le Maire est responsable de la scolarisation des enfants de sa commune. Les inscriptions se font d'abord à la mairie puis à l'école.
- La Directrice a la responsabilité pédagogique et administrative de l'école.
- Les enseignants sont nommés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN).
- Les salaires des directeurs et des enseignants sont à la charge de l'état.
- Les bâtiments scolaires sont la propriété de la commune.

## Votre rôle de parent d'élève :

- Accompagner votre enfant dans sa scolarité et l'aider dans ses apprentissages.
- Etre informé de ce qui se passe dans la classe et l'école, par l'intermédiaire du cahier de liaison, des panneaux d'affichages, des réunions de classe et du Conseil d'Ecole et des différentes rencontres, du site de l'école.
- Si vous souhaitez participer à la vie de l'école, vous pouvez adhérer à une association de parents. Ces parents d'élèves élus siègent au Conseil d'Ecole et assurent un lien entre l'école et les autres parents. Vous pourrez trouver les coordonnées des différentes associations sur le panneau d'affichage extérieur qui leur est réservé.

## 2. Le fonctionnement de l'école :

### a. A l'école primaire, la scolarité est organisée en trois cycles :

- Le cycle des apprentissages premiers, le cycle 1 : c'est la maternelle, de la Petite Section à la Grande Section.
- Le cycle des apprentissages fondamentaux, le cycle 2, débute en CP et se poursuit jusqu'au CE2.
- Le cycle des approfondissements, le cycle 3, correspond aux CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>.

### b. Le Livret Scolaire Unique (LSU) de l'Education Nationale :

Le code de l'éducation prévoit, pour chaque élève, un Livret Scolaire Unique élaboré par l'Education Nationale qui permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité obligatoire.

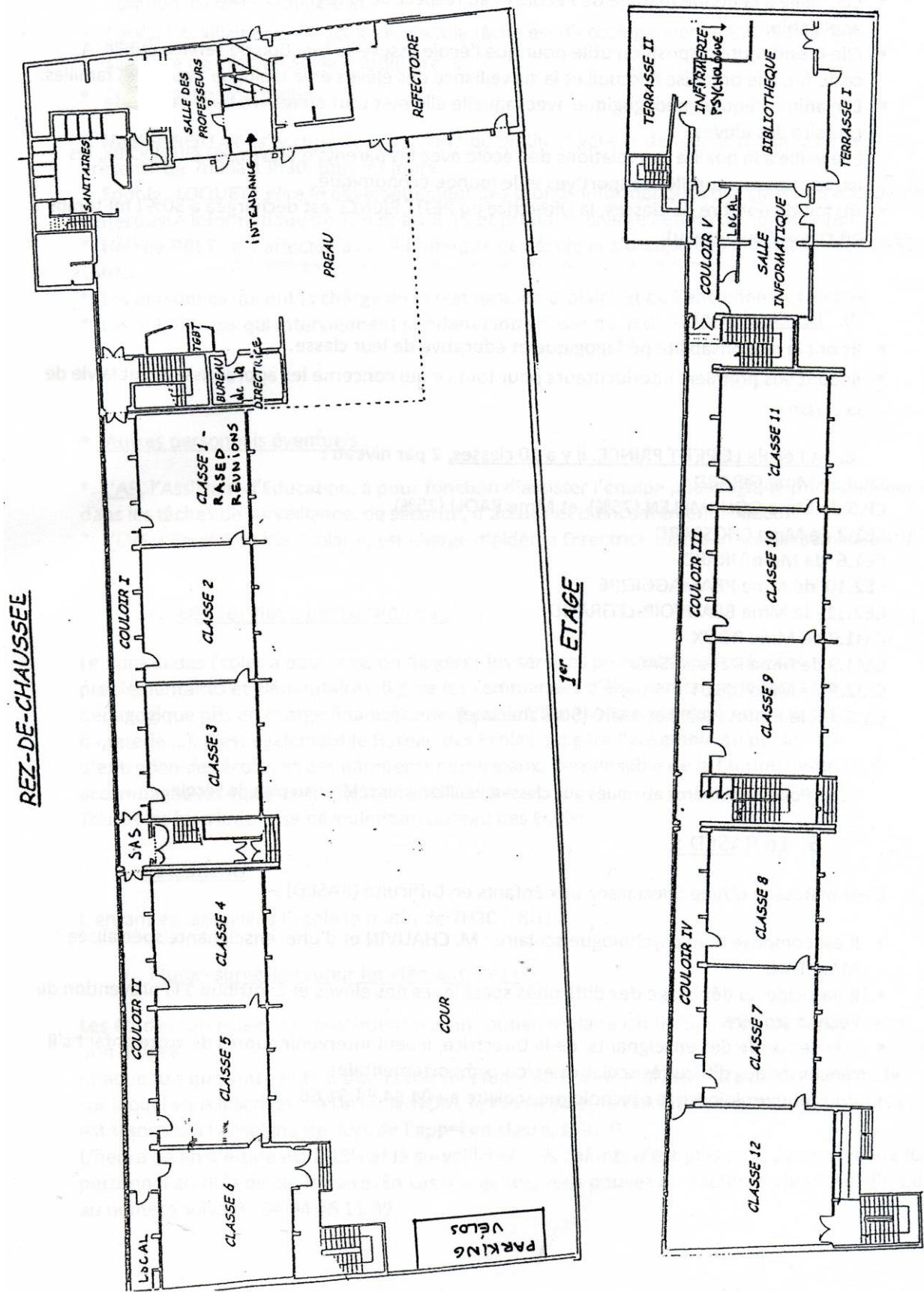
Ce livret vous sera transmis semestriellement.

Pour la bonne marche de l'école, quatre instances de concertations et de décision sont présidées par la Directrice de l'école :

- Le Conseil d'Ecole,
- Le Conseil des Maîtres,
- Le Conseil des Maîtres du Cycle,
- Les concertations pédagogiques.

	Son rôle	Sa composition
Le Conseil d'Ecole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il vote le règlement intérieur.</li> <li>- Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.</li> <li>- Il émet un avis sur le projet d'école et les projets spécifiques.</li> <li>- Il est informé sur la répartition des classes.</li> <li>- Il est consulté sur tous les aspects de la vie de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire ou son représentant</li> <li>- L'équipe des enseignants</li> <li>- Les parents élus (1 titulaire par classe)</li> <li>- Un des maîtres du RASED</li> <li>- Le délégué de l'Education Nationale (DDEN).</li> <li>- Il se réunit au moins une fois par trimestre.</li> <li>- L'Inspectrice de l'Éducation Nationale peut y participer s'il le souhaite.</li> </ul>
Le Conseil des Maîtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les sujets concernant la vie de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maîtres affectés à l'école.</li> <li>- Il se réunit au moins une fois par trimestre.</li> </ul>
Le Conseil des Maîtres du Cycle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il définit les outils de suivi des élèves à l'intérieur du cycle et la progression des élèves à l'intérieur du cycle, sachant que la durée de présence dans un cycle peut varier de 2 à 4 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maîtres de chaque classe du cycle et éventuellement les membres du RASED</li> <li>- Il se réunit au moins une fois par trimestre.</li> </ul>
Les concertations pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y est favorisé la concertation entre les maîtres, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.</li> <li>- C'est le lieu de l'harmonisation des pratiques et de l'échange des outils et des expériences pédagogiques, de la réflexion et de la rédaction du Projet d'Ecole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maîtres affectés à l'école se réunissent au moins deux fois par mois.</li> </ul>

### 3. Le plan de l'école :



#### 4. La Directrice, les Enseignants :

##### a. La Directrice :

- Elle veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.
- Elle prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, elle organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles.
- Elle anime l'équipe pédagogique avec laquelle elle met tout en œuvre pour assurer la réussite des élèves.
- Elle veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves, les élus locaux, les associations culturelles et sportives et le monde économique.
- Du fait du nombre de classes, la Directrice du PETIT PRINCE est déchargée un jour par semaine, afin d'assurer son rôle d'administration et de gestion de l'école.

##### b. Les Enseignants :

- Ils ont la responsabilité pédagogique et éducative de leur classe. Il y a cinq niveaux de classe : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2.
- Ils sont vos premiers interlocuteurs pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie de la classe.

##### c. A l'école LE PETIT PRINCE, il y a 8 classes. Les classes peuvent être à niveaux multiples en fonction des effectifs.

#### 5. Le RASED :

C'est le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) :

- Il est composé d'un psychologue scolaire : M. CHAUVIN, de deux enseignants spécialisés.
- Il participe au dépistage des difficultés spécifiques des élèves et contribue à la prévention de l'échec scolaire.
- A la demande des enseignants, de la Directrice, il peut intervenir auprès de votre enfant s'il rencontre des difficultés scolaires et/ou comportementales.
- Vous pouvez joindre le psychologue scolaire au **06 71 10 52 06**

#### 6. Les adultes qui travaillent à l'école :

##### ▪ Le Personnel Municipal :

- ✓ **Corinne DUPUY**, Directrice du Périscolaire Torrès-Petit Prince
- ✓ **Nadine REILLAT**, s'occupe de la garderie (matin/soir) et gère l'accueil à l'école de 8.30 à 16.30 ainsi que l'accueil téléphonique ; elle est présente tous les jours.
- ✓ **Sophie TOQUET**, s'occupe de la garderie du matin, gère le développement des projets informatiques des classes et de l'école et est référente numérique.
- ✓ Le personnel de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux.
- ✓ Le personnel de surveillance sur le temps méridien (de 11.30 à 13.20) et de garderie (soir).

- Autres personnels :

- ✓ L'AESH, l'Accompagnant aux Elèves en Situation de Handicap, a pour fonction d'aider un ou plusieurs élèves ayant été reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ayant besoin d'aide pour leur scolarité.
- ✓ Le Médecin Scolaire ou Départemental et/ou l'Infirmière Scolaire :  
Notre secteur n'est plus pourvu.

## 7. Les services périscolaires :

Le Bureau des Ecoles a pour mission de gérer les services périscolaires des écoles préélémentaires et élémentaires. Il gère les commandes d'équipement et le matériel pédagogique pris en charge financièrement par la Ville (livres scolaires, fournitures de papeterie ...). C'est également le Bureau des Ecoles qui gère l'ensemble du personnel d'entretien des écoles et des bâtiments municipaux. Responsable de la Cuisine Centrale, il accompagne les équipes des Restaurants Scolaires. Toutes les inscriptions se déroulent au Bureau des Ecoles.

- a. La garderie :

L'enfant est accueilli à l'école le matin de 7H30 à 8H10 et l'après-midi de 16H30 à 18H00.

- b. Etudes surveillées pour les élémentaires :

Les études surveillées ne constituent pas un soutien scolaire car il s'agit d'étude surveillée et non dirigée.

L'heure de fin d'étude est à 18H00 et la surveillance des enfants n'est plus de la responsabilité du personnel au-delà de cet horaire. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le personnel d'étude au numéro suivant : **04 94 32 09 97**

- c. Le restaurant scolaire :

Cette inscription est à renouveler chaque début d'année scolaire.

- d. Présentation des transports scolaires :

Le Département est l'autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang des transports publics scolaires sur la Commune. Il s'agit d'une compétence obligatoire du Département.

La Commune de Saint Cyr sur Mer est l'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang qui a pour compétence l'inscription des élèves en termes de transport scolaire.

La délivrance des cartes de transport de bus se fait au niveau du Bureau des Ecoles.

- e. Coordonnées du Bureau des Ecoles :

**BUREAU DES ECOLES**

**Chemin du Sauvet - Quartier la Deidière**

**83270 Saint Cyr sur Mer**

**Téléphone : 04 94 26 35 81**

**Courriel : [bureau.ecoles@saintcyr-sur-mer.fr](mailto:bureau.ecoles@saintcyr-sur-mer.fr)**

## **8. Le règlement intérieur :**

Le règlement intérieur a pour but de contribuer au bon fonctionnement de l'Ecole.  
Il s'agit d'un cadre éducatif qui fixe les règles de la vie collective de l'Ecole.  
Il vous sera transmis à la rentrée scolaire dans le cahier de liaison.

## **9. Les chartes : Internet et Laïcité**

Elles vous seront transmises à la rentrée scolaire dans le cahier de liaison.

## **10. Le site de notre école :**

[ecole.petit.prince.saintcyrsurmer.fr](http://ecole.petit.prince.saintcyrsurmer.fr)

## **11. L'Environnement Numérique de Travail, l'ENT**

Se connecter à partir de : <https://www.oze-edu.fr/>

## **12. Des coordonnées utiles :**

Ecole : 04 94 26 11 39 et 04 94 32 09 97

Inspection de l'Education Nationale à SANARY : 04 94 32 22 30

Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) : Madame GREPPO-CHIGNION

BUREAU des ECOLES : 04 94 26 35 81

Directeur des Affaires Scolaires : Monsieur THIEBAUD

Périscolaire : 06 72 97 59 15

Directrice du périscolaire Torrès-Petit Prince : Madame DUPUY

MAIRIE : 04 94 26 26 22